



Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques

47 quai d'Orsay – 75007 PARIS – Tel : 01.45.51.49.36 – fax : 01.45.51.64.17
www.communes-touristiques.net

BAREME DES COTISATIONS (année 2018)

Par décision des Assemblées Générales, les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle :

A- Communes et Offices de Tourisme communaux

La cotisation annuelle est calculée de la façon suivante :

Une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants (1°) + une cotisation d'un montant de base de 1/1000 + 68,5% de la dotation touristique versée par le Ministère de l'Intérieur (2°).

1°) Une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants (**population totale source INSEE**) de la commune. Le montant de cette cotisation est ré-ajustable chaque année :

jusqu'à 499 habitants	----- 108 €
de 500 à 2 999 habitants	----- 196 €
de 3 000 à 4 999 habitants	----- 375 €
de 5 000 à 9 999 habitants	----- 560 €
de 10 000 à 19 999 habitants	----- 828 €
de 20 000 à 50 000 habitants	----- 1 243 €
au-delà de 50 000 habitants	----- 3 110 €

2°) Une cotisation annuelle d'un montant de base de **1/1000 + 68,5%** de l'allocation versée en 1993 par le Ministère de l'Intérieur au titre du concours particulier, attribué aux communes touristiques et thermales, institué par la loi du 3 janvier 1979 (article L. 234-14).

IMPORTANT : Les communes qui ne perçoivent pas cette allocation ne sont pas concernées par cette cotisation, mais uniquement celle proportionnelle au nombre d'habitants (population totale).

Pour mémoire : La population totale = population municipale + population comptée à part

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune

Source INSEE

B- EPCI et Offices de Tourisme Intercommunaux

1°) L'EPCI ou l'Office de Tourisme Intercommunal regroupe la totalité des communes adhérentes à l'association :

La cotisation des EPCI s'élève à la somme des cotisations des Communes adhérentes à l'association.

2°) L'EPCI ou l'Office de Tourisme Intercommunal ne regroupe pas en totalité de communes adhérentes à l'association :

Taille de l'EPCI :

≤ 20 000 habitants = 0,102 euros / habitant

20 000 à 39 999 habitants = 0,102 euros / habitant

40 000 à 59 999 habitants = 4 284 euros

60 000 à 79 999 habitants = 4 488 euros

80 000 à 99 999 habitants = 4 692 euros

+ de 100 000 habitants = 5 100 euros

C- Membres associés avec voix délibérative (Parlementaires)

Cotisation forfaitaire = 51 euros

D- Membres partenaires avec voix délibérative :

1- Conseils Départementaux ou Comités Départementaux du Tourisme
Cotisation forfaitaire : 1 020 euros

2- Conseils Régionaux ou Comités Régionaux du Tourisme
Cotisation forfaitaire : 2 040 euros

AVIS IMPORTANT POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS

L'adhésion définitive n'est acquise qu'après le règlement de la cotisation. Il est souhaitable que celui-ci parvienne dès le vote du budget primitif, ces cotisations constituant la seule ressource de l'Association.